



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022 – 20 H 00**

Conseillers en exercice	22
Présents	15
Pouvoirs	3
Votants	18

Date de convocation du conseil municipal 9 novembre 2022

Date d’affichage de l’ordre du jour 9 novembre 2022

Etaients présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Danièle VINCENT, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjointes,

Jean GERARD, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU,

Mylène VARNIER, Marc LERAY, Ollivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Daniel BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND

Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie ORIEUX

Dominique LASSALLE donne pouvoir à Marc LERAY

Absents non représentés

Katia GOYAT, Jacky VINET, Ingrid BENARD, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Danièle VINCENT

Adopté à l’unanimité.

- Compte-rendu des décisions du Maire
- Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2022

#### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

1. Motion de la commune de La Plaine-sur-Mer
2. Présence d'agents aux séances du Conseil municipal
3. Modification du règlement intérieur du Conseil municipal
4. Pornic agglo Pays De Retz – Rapport d'activités 2021
5. Modification des statuts du SYDELA
6. Convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la commune pour la gestion des corbeilles de propreté

#### **AFFAIRES SCOLAIRES**

7. Participation aux charges de fonctionnement de l'école Ange Gardien de Pornic
8. Participation aux charges de fonctionnement de l'école Sainte Opportune de Saint-Père-En-Retz

#### **FINANCES**

9. Exercice 2022 – Budget principal – Décision modificative n° 2

#### **AFFAIRES FONCIÈRES**

10. Retrait de la délibération n° V-3-2021 relative à l'acquisition de la parcelle BC 280
11. Convention entre Pornic agglo Pays de Retz et la commune relative à la réalisation d'études capacitaires sur gisements

#### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

12. Validation du schéma cyclable et de la première phase triennale de travaux

#### **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

- Présentation de la distribution des colis de Noël
- Communications diverses

- Procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2022 – Arrêté à l'unanimité
- Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises par délégation du Conseil municipal.

Numéro	Objet	Bénéficiaire	Montant en € HT
2022-075	Abattage et élagage d'arbres rue du Lottreau et chemin de la Gare	ABELJADE	2 060.00
2022-076	Achat d'objets publicitaires	SMARTOBJET	1 229.50
2022-077	Achat d'un spectacle de Noël	LA FABRIQUE À IMPROS	1 300.00
2022-078	Achat de panneaux de signalisation	SIGNAPOSE	5 264.05
2022-079	Notification du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la mutualisation des locaux de l'école publique René Cerclé en vue d'y installer les services d'accueil périscolaire et de centre de loisirs	Agence d'architectes DRODELLOT	56 000.00
2022-080	Campagne de marquage 2022	SIGNAPOSE	Prix unitaires par mètre linéaire ou mètre carré
2022-081	Formation des agents des services techniques aux engins de chantier	ALÉO PRÉVENTION	1 400.00
2022-082	Location d'une épareuse avec chauffeur pour l'entretien des ruisseaux	VERTS LOISIRS	240 € déplacement et 660 € / jour
2022-083	Étanchéité des routes	COLAS	1 090.00 € / tonne répandue
2022-084	Achat d'engrais pour les espaces verts	BIO3G	1 868.75
2022-085	Nettoyage de la vitrerie et des stores des bâtiments communaux	Groupe FACILITY	3 686.04
2022-086	Entretien des espaces verts	Association INSERETZ CHANTIER	1 530.00
2022-087	Achat de bois pour les mains courantes et rambardes de sécurité du littoral	SAS SPECIALISTE BOIS MATERIAUX	7 354.00
2022-088	Location d'une balayeuse avec chauffeur	SLOMA	2 075.00

## **Affaires Générales**

### **POINT N° 1 / MOTION DE LA COMMUNE DE LA PLAINE-SUR-MER**

---

Rapporteur : Madame le Maire

#### **Délibération n° 2022-081**

Le Conseil municipal de la commune La Plaine-sur-Mer réuni le 15 novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Débats

*Jean Gérard intervient pour indiquer que cela va dans le bon sens, pour la défense de la commune.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**SOUTIENT** les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de La Plaine-sur-Mer demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de La Plaine-sur-Mer demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de La Plaine-sur-Mer soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

## **POINT N° 2 / PRÉSENCE D'AGENTS AUX SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Rapporteur : Madame le Maire

### **Délibération n° 2022-082**

Vu l'article L.2121-13 du Code général des collectivités territoriales qui précise que tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Considérant que chaque conseiller municipal est destinataire d'un rapport détaillé et que le Maire apporte tout complément d'information nécessaire en séance.

Considérant qu'en raison de la technicité de certains dossiers, il peut être nécessaire également que les membres du Conseil municipal puissent entendre l'exposé de personnes extérieures tels que les agents de la collectivité,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISÉ** la présence et l'intervention d'agents de la collectivité aux séances du Conseil municipal afin de pouvoir apporter des compléments d'information sur les questions qui sont inscrites à l'ordre du jour.

## **POINT N° 3 / MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Rapporteur : Madame le Maire

L'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portent sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les dispositions de ces deux textes sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Suite à cette réforme, il convient de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal.

### **Débats**

*Patrick Collet demande si les conseillers peuvent toujours s'exprimer (droit d'expression).*

*↳ Claire Richard précise que c'est un droit général et que le règlement prévoit seulement les limitations, en cas de trouble à l'ordre public, d'attaques personnelles ...*

### **Délibération n° 2022-083**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur suite à cette réforme,

Considérant le projet de règlement intérieur joint en annexe,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe ;
- **ABROGE** la délibération n° I-5-2020 du conseil municipal du 23 juin 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal.

### **POINT N° 4 / PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021**

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activités fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif. Le rapport d'activité pour l'exercice 2021 de la communauté d'agglomération « Pornic agglo pays de Retz » a ainsi été communiqué à la Ville.

Dès lors, il appartient au Conseil municipal d'en prendre connaissance.

### **Délibération n° 2022-084**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités 2021 de la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

Considérant que, conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que la Commune est une commune membre de la Communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du rapport d'activités annuel joint en annexe retraçant l'activité de la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » au titre de l'exercice 2021.

## **POINT N° 5 / MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA**

---

Rapporteur : Monsieur DUGABELLE

Le SYDELA a construit son projet de mandat 2020-2026, et l'a décliné en 4 grands axes : Confiance – Équité – Sobriété – Stratégie. Partenaire pérenne, en toute neutralité de par son essence même de collectivité, le SYDELA garantit un aménagement énergétique équitable, respectueux et cohérent dans la diversité des territoires, en conjuguant efficacité et sobriété énergétique dans toutes ses actions. De plus, il assure une stratégie de prospective et d'innovation mutualisée pour nos territoires et l'adapte en fonction de nos besoins.

Afin de s'aligner sur ses orientations et en cohérence avec les valeurs de solidarité territoriale portées par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), le syndicat a souhaité adhérer à sa marque nationale Territoire d'énergie.

A compter du 1<sup>er</sup> février 2023, le SYDELA change de nom et devient « Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44).

### **Délibération n° 2022-085**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-63 du Comité syndical du 5 novembre 2020, modifiant les statuts du SYDELA,

Vu les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,

Vu la délibération n°2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA,

Considérant dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire-Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA,

Considérant dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés,

Considérant qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique » ;
- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

## **POINT N° 6 / CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ ET LA COMMUNE POUR LA GESTION DES CORBEILLES DE PROPRIÉTÉ**

---

Madame le Maire

Le point est reporté au prochain conseil municipal.



## **Affaires scolaires**

### **POINT N° 7 / PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE ANGE GARDIEN DE PORNIC**

---

Rapporteur : Madame VINCENT

Par courriel en date du 29 septembre 2022, l'OGEC de Pornic sollicite la commune pour la participation aux charges de fonctionnement pour deux enfants domiciliés à La Plaine-sur-Mer et scolarisés en classe ULIS à l'école Ange Gardien de Pornic.

#### **Délibération n° 2022-087**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2,  
Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L.212-8 et R.212-21 à 23,  
Vu la demande de participation aux frais de scolarité de l'école Ange Gardien de Pornic,  
Considérant que l'école Ange Gardien accueille dans son établissement deux enfants en classe ULIS domiciliés à La Plaine-sur-Mer,

Entendu l'exposé de Madame VINCENT,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école Ange Gardien à hauteur de 776 euros par enfant pour l'année scolaire ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant et à en ordonner le paiement correspondant sur l'exercice 2022 selon les conditions fixées par le Conseil municipal.

### **POINT N° 8 / PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINTE OPPORTUNE DE SAINT-PÈRE-EN-RETZ**

---

Rapporteur : Madame VINCENT

Par courrier en date du 19 septembre 2022, l'école Sainte Opportune de Saint-Père-en-Retz sollicite la commune pour la participation aux charges de fonctionnement pour un enfant domicilié à La Plaine-sur-Mer et scolarisé en classe ULIS.

#### **Délibération n° 2022-088**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2,  
Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L.212-8 et R.212-21 à 23,  
Vu la demande de participation aux frais de scolarité de l'école Sainte Opportune de Saint-Père-en-Retz,  
Considérant que l'école Sainte Opportune accueille dans son établissement un enfant en classe ULIS domicilié à La Plaine-sur-Mer,

Entendu l'exposé de Madame VINCENT,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte Opportune à hauteur de 315 euros par enfant pour l'année scolaire ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant et à en ordonner le paiement correspondant sur l'exercice 2022 selon les conditions fixées par le Conseil municipal.

**Finances****POINT N° 9 / EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Rapporteur : Monsieur DUGABELLE

**Délibération n° 2022-089**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif du budget principal adopté par délibération du 1<sup>er</sup> mars 2022 et la délibération modificative n° 1 adoptée par délibération du 31 mai 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des écritures d'ajustement du budget 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 26 octobre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 pour le budget principal comme suit :

Investissement	Dépenses	Chapitre 20	204181	-25 000 €	-1 761 517 €
			2152	-5 000 €	
			2158	3 100 €	
		Chapitre 21	21538	4 212 €	
			21568	2 000 €	
			21848	4 500 €	
			2312	-3 500 €	
		Chapitre 23	2313	-17 000 €	
			2314	-130 000 €	
			2315	-1 594 829 €	
	Recettes	Chapitre 13	1321	3 840 €	47 678 €
			1323	29 838 €	
			13251	14 000 €	

Fonctionnement	Dépenses	Chapitre 65	657341	12 500 €	12 500 €
	Recettes	Chapitre 70	70876	60 300 €	12 500 €
		Chapitre 73	73111	-58 300,00 €	
			74111	-9 200 €	
		Chapitre 74	741121	2 600 €	
			741127	-330 €	
			74833	830 €	
		Chapitre 75	7588	16 600 €	

## Affaires foncières

### POINT N° 10 / RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° V-3-2021 RELATIVE À L'ACQUISITION DE LA PARCELLE BC 280

Rapporteur : Madame le Maire

La parcelle BC 280, d'une superficie de 565 m<sup>2</sup>, est située en bordure de route, en zone naturelle et en partie en zone humide identifiée dans l'inventaire du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE). Le terrain est bordé à l'Ouest par un bras du ruisseau de la Tabardière, il présente donc un intérêt de gestion hydraulique permettant de lutter contre des inondations en amont du cours d'eau (secteur de la Saulzaie/Tabardière). Le Conseil municipal du 23 mars 2021 avait approuvé l'acquisition de cette parcelle.

Le Contrat territorial Eau Littoral Sud Estuaire Côte de Jade qui, au regard de la stratégie arrêtée pour renforcer le lien Terre/Mer et Terre Estuaire, décline dans son programme une action visant à « Acquérir des parcelles en bordure de cours d'eau et favoriser la mise en œuvre de baux ruraux à clauses environnementales ».

Le bureau communautaire du 15 septembre 2022 a approuvé l'acquisition de ce terrain afin de restaurer la morphologie des cours d'eau de la Tabardière et de la Saulzaie. De ce fait, il est nécessaire d'acter le retrait de l'acquisition de la parcelle par la commune.



**Délibération n° 2022-090**

Vu la délibération n° V – 3 – 2021 du Conseil municipal du 23 mars 2021 relative à l'acquisition de la parcelle BC 280,

Considérant la stratégie arrêtée du contrat territorial Eau Littoral Sud Estuaire Côte de Jade pour renforcer le lien Terre/Mer et Terre Estuaire,

Considérant la compétence GEMAPI de Pornic aggro Pays de Retz,

Considérant l'avis du bureau communautaire en date du 15 septembre 2022 actant l'acquisition par la communauté d'agglomération de cette parcelle afin de restaurer la morphologie des cours d'eau de la Tabardière et de la Saulzaie,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **RETIRE** la délibération n° V – 3 – 2021 relative à l'acquisition de la parcelle BC 280.

## POINT N° 11 / CONVENTION ENTRE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ ET LA COMMUNE RELATIVE À LA RÉALISATION D'ÉTUDES CAPACITAIRES SUR GISEMENTS

Rapporteur : Madame le Maire

Pornic agglo Pays de Retz accompagne les communes dans la construction de leur stratégie foncière. En lien avec l'Agence d'Urbanisme de Nantes (AURAN), l'agglomération propose d'apporter une ingénierie pour réaliser des études capacitaires sur des gisements sélectionnés au préalable par les communes. Ces études permettront de dimensionner au mieux le potentiel de construction (avec un détail des typologies de logement), la faisabilité de l'opération et, le cas échéant, le reste à charge financier pour la commune. Cette opération va se dérouler sur 3 ans (2022 à 2024).

La communauté d'agglomération est porteuse de cette action dans le cadre d'une convention avec l'AURAN et apportera un soutien financier aux communes concernées en plus de l'aide apportée par l'Établissement Public Foncier (EPF).

La Commission urbanisme a retenu, en avril 2022, quatre gisements prioritaires étudiés dans le cadre de la Convention :

Rue de Préfailles



Rue des Barres





*Rue des Ajoncs*



*Boulevard Charles de Gaulle, Rue de la Cormorane*



**Délibération n° 2022-091**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 septembre, autorisant le cofinancements des études capacitaires sur des gisements fonciers identifiés,  
Considérant le projet de convention relative à la réalisation d'études capacitaires sur gisements,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

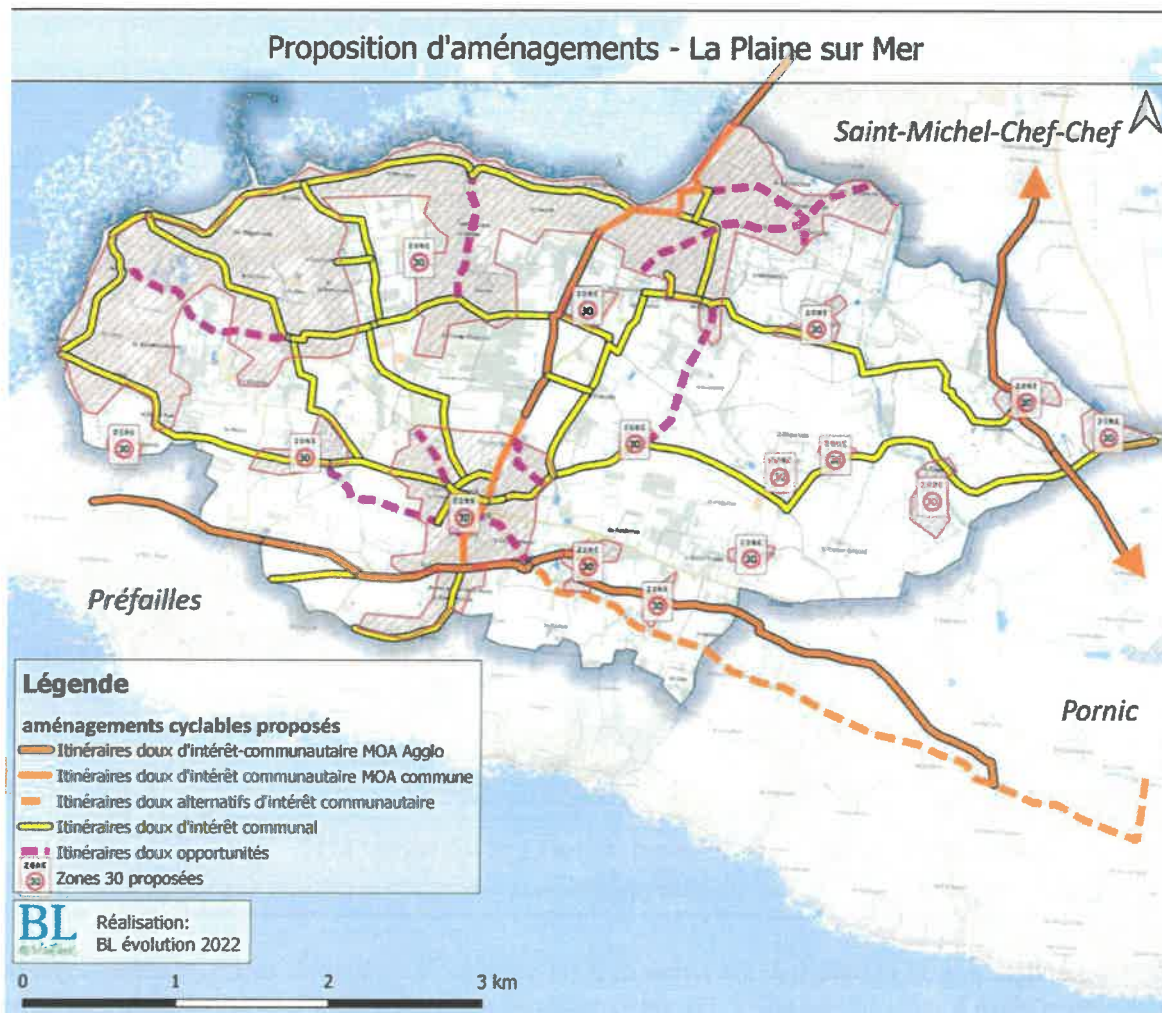
- **APPROUVE** le projet de convention fixant les modalités de financement des études capacitaires sur des gisements fonciers, joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention, et ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## Aménagement du territoire

### POINT N° 12 / VALIDATION DU SCHÉMA CYCLABLE ET DE LA PREMIÈRE PHASE TRIENNALE DE TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur BOULLET

Grâce aux nombreuses contributions citoyennes qui ont mis en évidence les attentes des habitants en matière de déplacements doux, le schéma cyclable a pu être dessiné : il relie les pôles de la commune entre eux et doit permettre d'effectuer les déplacements du quotidien à vélo. Il s'appuie sur le réseau de chemins déjà existants sur la commune.



Ce schéma prévoit :

- l'aménagement progressif du réseau et son jalonnement, grâce à plusieurs phases triennales de travaux et l'entretien des chemins en régie, en adéquation avec les capacités financières de la commune
- la généralisation du 30 km/h dans les zones urbaines afin d'apaiser la vitesse des véhicules, le zonage sera défini précisément ultérieurement
- le développement des stationnements vélo sur les lieux d'attractivité du territoire
- la promotion du vélo (fête annuelle du vélo, formation des scolaires, plan du réseau cyclable...)

Le schéma a été établi en parallèle et en cohérence avec le schéma des modes actifs de Pornic Agglo Pays de Retz. Le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) a également été associé aux étapes clés du schéma.

Pour sécuriser les déplacements à vélo sur le réseau cyclable, différents aménagements seront déployés :

- piste cyclable (= chaussée dédiée aux vélos)
- chaussée à voie centrale banalisée, ou chaudiou
- amélioration du revêtement pour les portions d'itinéraires empruntant des chemins (soit par travaux, soit par entretien en régie) afin de créer des voies vertes mixtes piétons/vélos
- aménagement des carrefours et des traversées de voie
- jalonnement des itinéraires grâce à des panneaux et de la signalétique au sol, notamment sur les voies à faible trafic où l'espace peut être partagé

La première phase triennale de travaux, s'appuyant sur les priorités définies à l'issue de la démarche participative, est envisagée sur 2023-2025 : elle concerne les liaisons suivantes :

- centre-bourg / La Tara
- centre-bourg / Port-Giraud
- centre-bourg / L'Ormelette
- amélioration de l'axe Bd Océan/Bd Port-Giraud

### 1<sup>ère</sup> phase triennale : 2023-2025



**Coût estimatif 1<sup>ère</sup> triennale (MOA commune) : 469 064 € HT soit 562 877 € TTC**  
sur la base d'aménagements intermédiaires = chaudiou non contrasté, voie verte en stabilisé, petit plateau

La dépense correspondant à cette première phase triennale a été estimée sur la base de ratios, et d'aménagements intermédiaires : elle s'élève à près de 563 000 € TTC (hors généralisation zone 30 km/h, stationnements vélos et autres actions favorisation l'écosystème vélo). Cette dépense pourra être ajustée lors du lancement des études de maîtrise d'œuvre.

Un chapitre du schéma cyclable a été dédié à l'évaluation de l'action publique, en définissant plusieurs indicateurs qu'il conviendra d'analyser dans le temps.

Le Conseil municipal est appelé à valider le schéma cyclable de la commune, et sa programmation pluriannuelle.

NB : La liaison La Plaine > Pornic est inscrite au schéma communautaire des modes actifs validé par le Conseil communautaire du 22 septembre dernier. Elle sera réalisée par Pornic Agglo Pays de Retz. A ce stade, deux itinéraires restent en pourparlers : celui longeant la route départementale RD 13, ou celui empruntant un réseau de chemins plus au sud. Le schéma communautaire classe cette liaison en priorité 1 dont les études de faisabilité seront lancées en 2023-2024.



## Débats

Jean Gérard alerte sur la vigilance à avoir par rapport aux gaz d'échappement pour les vélos qui circuleraient le long de la départementale.

Sylvie Orieux intervient pour Marie-Andrée Riboulet qui s'interroge sur le montant total du projet et qui souhaite avoir le détail de ce montant qu'elle trouve exorbitant alors qu'il suffirait de mieux faire connaître les chemins existants.

Patrick Collet indique qu'il est d'accord avec Marie Andrée Riboulet, qu'il y a beaucoup de chemin et qu'il n'est pas nécessaire de faire de l'enrobé. La mise en place d'un chaudiou, comme à Port Giraud est incohérente avec la pêche à pied et les vide-greniers et représente une dépense d'argent pour rien.

↳ Madame le Maire rappelle qu'il y a eu un vote unanime au budget 2022 pour 650 000 € et que ce projet est un projet électoral prioritaire. Elle ajoute que l'on arrive en fin d'étude et que c'est effectivement une part importante du budget, en rapport avec à l'ambition de la municipalité et le coût lié essentiellement aux aménagements de sécurité routière des carrefours prioritaires. La nature des revêtements sera revue ultérieurement, il n'est pas question de mettre de l'enrobé partout mais de rendre praticables les chemins qui ne le seraient pas. Toutes les possibilités ont été détaillées dans les différentes phases de l'étude.

Noëlle Pottier confirme qu'il y a eu beaucoup de débats et la volonté de conserver la perméabilité, avec la communication d'un niveau important de détails, mais qu'effectivement la voirie reste chère.

↳ Benoît Boulet ajoute qu'il s'agit de mettre en adéquation tous les chemins du territoire et notamment les axes principaux pour les déplacements du quotidien, la mise en place d'enrobé sera analysée au cas par cas.

Marc Leray ajoute que les aménagements du chemin des Rainettes fonctionnent bien.

Noëlle Pottier demande confirmation que le montant de la dépense ne tient pas compte des subventions.

↳ Madame le Maire confirme que le montant des subventions n'est pas connu à ce jour.

Sylvie Orieux ajoute que les grands axes représentent un montant important et que ce ne sera pas forcément le cas sur les petits chemins.

Olivier Leray demande si la délibération comprend dès aujourd'hui la validation du zonage de la zone 30 avec l'intégralité des zones indiquées.

↳ Madame le Maire répond que ce n'est pas le cas, la carte indique les zones urbaines et un travail va être fait avec un maître d'œuvre sur le zonage de manière détaillée.

Olivier Leray ajoute que la zone 30 répond souvent aux problématiques de densité de circulation, de bouchons.

↳ Madame le Maire ajoute que cela ne concerne pas que ces problématiques et que l'on remarque une généralisation très forte des zones 30 sur beaucoup de communes.

Olivier Leray ajoute que si elle est trop importante, elle risque d'être banalisée et donc inefficace.

↳ Madame le Maire précise que la pertinence des différentes zones sera étudiée en commission, à la lumière des explications pédagogiques qu'a pu apporter le cabinet d'études et le Cerema pour créer des zones de partage apaisées.

Patrick Collet demande ce qu'il en est des circulations sur les Bd de Port Giraud et de l'Océan, les riverains ayant

saisi le Préfet.

↳ Madame le Maire répond que la collectivité a ajouté l'étude de cette circulation, pour tenir compte de la demande des riverains, alors que cette voie n'était pas au programme car la problématique est essentiellement saisonnière. L'étude est en cours et sera présentée ultérieurement en commission Espaces Publics. Elle ajoute que ce n'est pas le Préfet qui a été saisi mais le Département.

### Délibération n° 2022-092

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2022 validant le Plan de mobilité de Pornic Agglo Pays de Retz,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2022 validant le schéma des modes actifs de Pornic Agglo Pays de Retz,

Considérant le projet de schéma cyclable de La Plaine-sur-Mer, tel qu'il est présenté en annexe, dont l'objectif est de favoriser les déplacements doux du quotidien,

Considérant l'avis favorable émis sur ce projet par le comité de pilotage Déplacements doux élargi en date du 15 juin 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur BOULLET,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

1 contre Patrick Collet

1 abstention Marie-Andrée Riboulet

le reste pour

- **ADOpte** le schéma cyclable de La Plaine-sur-Mer tel qu'il est annexé à la présente, comprenant :
  - l'aménagement progressif du réseau et son jalonnement, grâce à plusieurs phases triennales de travaux et l'entretien des chemins en régie, en adéquation avec les capacités financières de la commune,
  - la généralisation du 30 km/h dans les zones urbaines afin d'apaiser la vitesse des véhicules à moteur, le zonage précis devant être validé ultérieurement
  - le développement des stationnements vélo sur les lieux d'attractivité du territoire,
  - la promotion du vélo (fête annuelle du vélo, formation des scolaires, plan du réseau...);
- **AUTORISE** le Maire à établir tous les actes et formalités y afférant pour engager la mise en œuvre de ce schéma.

### Questions et communications diverses

- Présentation de la distribution des colis de Noël
- Communications diverses

### PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 13 décembre 2022.

La séance est levée à 21h19.

Madame Le Maire,  
Séverine MARCHAND



Le Secrétaire de séance  
Danièle VINCENT

